

Fédération Française d'Aviron

Avenant n°2 – saison sportive 2023

Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution de l'équipe de France Paralympique**1) Préambule**

La Fédération Française d'Aviron est totalement investie aux côtés de l'équipe de France pour accompagner et soutenir les rameurs et les rameuses qui porteront les couleurs de la France lors de la saison 2023. La réussite passe par une mobilisation générale, un investissement sans réserve, mais également par une confiance réciproque et des convictions fortes.

La fédération, consciente du potentiel de l'équipe de France à laquelle vous appartierez, lui donne les moyens d'atteindre les objectifs les plus ambitieux avec l'aide de l'Etat et de ses partenaires. Elle compte sur chacun des sportives et sportifs qui la composent pour préparer la prochaine saison 2023, la paralympiade 2024 et, à plus long terme, la paralympiade 2028.

Pour mémoire, le projet fédéral pour l'olympiade 2021/2024 fixe un objectif de deux médailles dont une en or aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Ces règles de sélection 2022-2023 pourraient faire l'objet de modifications liées à l'évolution de la crise sanitaire nationale et internationale et des décisions prises dans ce cadre par les autorités gouvernementales, la FISA, le CIO, l'IPC.

2) Processus de sélection

Le document "*Stratégie pour le haut niveau, grands principes de sélection*" édité par la Fédération Française d'Aviron, et approuvé par le comité directeur du 19 février 2022, est le texte de référence pour toute la durée de la paralympiade 2021-2024.

Tout(e) rameur(se) candidat(e) à une sélection en équipe de France Paralympique doit se conformer aux "Grands principes de sélection en équipe nationale" tels que décrits dans le document évoqué précédemment.

Le présent avenant précise les modalités de sélection pour les Championnats du Monde de Belgrade 2023.

Il a été validé par le comité directeur de la FFA lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Tous les documents et informations portant sur les règles de sélection seront communiqués aux sportives et sportifs concernés par courrier électronique et seront consultables sur le site internet de la FFA.

3) Dispositions générales

Les rameuses et rameurs retenus dans le collectif de préparation des Championnats du Monde ne sont autorisés à participer, ni au championnat de France longue distance, ni au championnat de France FFSU, ni au championnat de France d'aviron de mer 2023.

Les sportifs(ves) candidats(es) à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la fédération dans le respect des termes de l'article D221-2-1 du Code du sport.

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est une obligation pour chaque sportif(ve) candidat(e) à une sélection nationale. La SMR est coordonnée par le médecin du suivi des équipes de France, mais reste du

ressort et de la responsabilité individuelle de chaque sportif. Chaque sportif(ve) sélectionné(e) devra être à jour vis à vis de la surveillance médicale réglementaire lors de la première sélection internationale de la saison 2023.

Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque sportif(ve) concerné(e) :

- de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage,
- de l'inscription de son emploi du temps, tout au long de la saison sportive dans le système de localisation ADAMS.

Les sportifs(ves) candidats(es) à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la fédération dans le respect des termes de l'article D221-2-1 du Code du sport.

4) Règles de sélection individuelle et collective

Les candidat(e)s à une sélection en équipe de France devront tenir à jour le carnet d'entraînement proposé par la fédération pour un meilleur suivi du travail réalisé.

Les résultats obtenus lors de la saison internationale 2022, les performances ergométriques de décembre et la motivation démontrée à s'inscrire dans le projet proposé seront pris en compte pour l'établissement de la liste des sportifs(ves) convoqué(e)s en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées à l'occasion de l'ensemble des étapes du chemin de la sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des rameurs(ses) en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles réalisées lors :

- du test à l'ergomètre du 03 décembre,
- du championnat du France indoor du 28 janvier,
- des championnats interrégionaux des 1 et 2 avril (pour les 1x PR1, PR2 et PR3)
- du championnat de France en bateaux courts du 14 au 16 avril à Cazaubon (pour les 1x PR1, PR2 et PR3)
- des parcours chronométrés pour les bateaux d'équipage PR2 et PR3 lors du stage du 24 au 30 avril
- des contrôles d'entraînement et parcours chronométrés organisés en stage.

Pour la catégorie **PR3 pointe**, l'influence forte du guide en 2 sans barreur ne permet pas suffisamment d'évaluer les individus. Il sera donc recommandé de participer aux épreuves bateaux des différents championnats en 2 sans barreur, notamment pour la formation technique et pédagogique, néanmoins, ces épreuves ne seront pas prises en compte dans le chemin de sélection.

Dans le secteur para-aviron, où la détection de rameurs (ses) à fort potentiel peut être effectuée en cours de saison sportive, y compris par transfert des sportifs issus d'autres disciplines, il est admis que les performances de ces nouveaux pratiquants (tes), notamment réalisées lors des stages d'entraînement, pourraient leur permettre de prétendre à la sélection en équipe de France Paralympique.

Pour atteindre nos objectifs, la priorité sera donnée à la préparation des équipages du programme Paralympique 2024 :

Chez les femmes ;

- le PR1 W1x (skiff femme bras épaules).

Chez les hommes ;

- le PR1 M1x (skiff homme bras épaules).

En équipages mixtes ;

- le PR2 Mix2x (deux de couple mixte bras corps),
- le PR3 Mix2x (deux de couple mixte jambes, tronc, bras),
- le PR3 Mix 4+ (quatre barré mixte jambes, tronc, bras).

L'ensemble des sportifs candidats à la sélection Paralympique, devront démontrer leur légitimité par leur niveau de performance individuelle sur les étapes du chemin de la sélection.

Les championnats d'Europe de BLED (25 au 28 mai), la Régate Internationale de Gavirate (09 au 11 juin), la deuxième étape de la coupe du Monde de Varese (16 au 18 juin), la Régate Internationale de Vaires sur Marne (08 et 09 juillet) constituent les objectifs intermédiaires de la saison sportive 2023.

Le comité de sélection de la fédération se réunira pour valider les choix techniques opérés par le staff

Après :

- Le championnat de France en bateaux courts du 14 au 16 avril à Cazaubon (pour les 1x PR1, PR2 et PR3)
- Les parcours chronométrés pour les bateaux d'équipage PR2 et PR3 lors du stage du 24 au 30 avril

Il sera susceptible de se réunir ensuite au cours de la saison internationale fonction des besoins et à minima afin de valider le collectif des Championnats du Monde 2023 de Belgrade

Les performances réalisées en bateau lors des stages d'entraînement ou en compétition permettront :

- de valider les choix effectués, tant en termes d'embarcations qu'en matière de composition des équipages,
- de décider des éventuels réajustements à opérer pour la suite de la saison sportive.

Les championnats du Monde 2023 et la qualification Paralympique constituent les objectifs intermédiaires de la saison sportive 2023.

Un examen médical spécifique et approfondi sera effectué par l'équipe d'encadrement médicale de l'équipe de France Paralympique lors du stage terminal et avant le départ pour les championnats du Monde. La participation à ces championnats du Monde pourra être refusée à tout(e) sportif(ve) dont l'état de santé ne permettrait pas un déplacement dans des conditions indispensables à la préservation de son intégrité physique ou serait de nature à nuire à sa capacité de performance.



Sébastien Vieilledent
Directeur Technique National